

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Lecksuchspray

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Détecteur de fuite

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: WEKEM GmbH

Rue/B.P.: Emilie-Winkelmann-Str. 2

Place, Lieu: 59192 Bergkamen  
Allemagne

WWW: [www.wekem.de](http://www.wekem.de)

E-mail: [vertrieb@wekem.de](mailto:vertrieb@wekem.de)

Téléphone: +49 (0) 23 89 40 30-10

Télécopie: +49 (0) 23 89 40 30-111

Service responsable de l'information:

Département Sécurité du Produit:

Téléphone: +49 (0) 23 89 40 30-10

E-mail: [vertrieb@wekem.de](mailto:vertrieb@wekem.de)

Importeur:

R. Peter AG

Weieracherstr. 9

CH-8184 Bachenbülach

Tel.: 04 48-72 40 40

Fax: 04 48-60 85 18

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-Poisons de Strasbourg,  
Téléphone: +33 388 373737

Schweiz: STIZ, Kurzwahl 145; [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aerosol 3; H229

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: H229

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Lecksuchspray**

Numéro de matière WS 130-400

Page: 2 de 11

Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**2.3 Autres dangers**

Un échauffement au-dessus de 50 °C provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances: non applicable

**3.2 Mélanges**

Composants dangereux:

Ingrédient	Désignation	Teneur	Classification
REACH 01-2119456816-28-xxxx N°CE 203-473-3 CAS 107-21-1	Éthylène glycol	5 - 10 %	Acute Tox. 4; H302. STOT RE 2; H373.
N°CE 270-325-2 CAS 68424-85-1	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	< 1 %	Acute Tox. 4; H302. Skin Corr. 1B; H314. Eye Dam. 1; H318. Aquatic Acute 1; H400 (Facteur M = 1). Aquatic Chronic 1; H410 (Facteur M = 1).
REACH 01-2119970538-25-xxxx N°CE 233-032-0 CAS 10024-97-2	Oxyde de diazote	< 1 %	Ox. Gas 1; H270. Press. Gas (Liq.); H280.

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Informations générales:	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'inhalation:	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Ingestion: Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

Il peut se dégager par ailleurs: oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les aérosols. Éviter le contact avec la substance.

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Assurer une aération suffisante.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel utilisé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la zone polluée.

En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Porter un équipement de protection approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker ensemble avec: agents oxydants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur seuil
107-21-1	Éthylène glycol	Europe: IOELV: STEL	104 mg/m <sup>3</sup> ; 40 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	52 mg/m <sup>3</sup> ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)
		France: VLE	104 mg/m <sup>3</sup> ; 40 ppm (peut être absorbé par la peau)
		France: VME	52 mg/m <sup>3</sup> ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)

**DNEL/DMEL:** Indication sur Éthylène glycol  
DNEL long terme, ouvriers, par inhalation, local: 35 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme, ouvriers, dermique, systémique: 106 mg/kg bw/d  
Indication sur Oxyde de diazote:  
DNEL, ouvriers, par inhalation, systémique: 183 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC:** Indication sur Éthylène glycol  
PNEC eau (eau douce): 10 mg/L  
PNEC eau (eau de mer): 1 mg/L  
PNEC station d'épuration (STP): 199,5 mg/L  
PNEC sédiment (eau douce): 37 mg/kg  
PNEC sédiment (eau de mer): 3,7 mg/kg  
PNEC terre: 1,53 mg/kg dw

### 8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

#### Protection individuelle

##### Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire:** Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.  
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
- Protection des mains:** Gants de protection conforme à la norme EN 374.  
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire:** Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
- Protection corporelle:** Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
Ne pas respirer les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	Forme: Aérosol
Couleur:	incolore
Odeur:	légèrement perceptible
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation: point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	<= -20 °C (101,3 Pa) 100 °C (1013 bar)
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	> 400 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 51 °C: 100 Pa
Densité:	1,014 g/mL
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

**9.2 Autres informations**

Propriétés explosives:	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Teneur en solvant:	98,7 %
Teneur en corps solides:	0,4 %

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

**10.2 Stabilité chimique**

Stable si stocké dans les conditions prévues.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Protéger du gel.

## 10.5 Matières incompatibles

agents oxydants

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix calculé: ATE > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancerogénité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Éthylène glycol

DL50 Rat, par voie orale: 7.712 mg/kg

Indication sur Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

DL50 Rat, par voie orale: 500 mg/kg

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:  
Aucune donnée disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

## 12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### Produit

Code de déchet: 16 05 04\* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

### Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.  
Vider soigneusement et si possible complètement.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

## 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
UN 1950

## 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS  
IMDG: UN 1950, AEROSOLS  
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, NON-FLAMMABLE

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5A  
IMDG: Class 2.2, Subrisk -  
IATA-DGR: Class 2.2



## 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR:

néant

IMDG:

-

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG:

non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Classe de danger 20, Numéro ONU UN 1950  
Etiquette de danger: 2.2  
Dispositions particulières: 190 327 344 625  
Quantités limitées: 1 L  
EQ: E0  
Conditionnement - Instructions: P207 LP200  
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2  
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:  
MP9  
Code de restriction en tunnel: E

### Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 2.2  
Dispositions particulières: 190 327 344 625  
Quantités limitées: 1 L  
EQ: E0  
Équipement nécessaire: PP  
aération: VE04

### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D, S-U  
Dispositions particulières: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959  
Quantités limitées: 1000 mL  
Excepted quantities: E0  
Conditionnement - Instructions: P207, LP200  
Conditionnement - Réglementations: PP87, L2  
IBC - Instructions: -  
IBC - Réglementations: -  
Instructions réservoirs - IMO: -  
Instructions réservoirs - UN: -  
Instructions réservoirs - Réglementations: -  
Arrimage et manutention: SW1 SW22  
Séparation: SG69  
Propriétés et observations: -  
Groupe de ségrégation: none

### Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Non-flamm. gas  
Code de quantité exceptée: E0  
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G  
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg  
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg  
Dispositions particulières: A98 A145 A167 A802  
Emergency Response Guide-Code (ERG): 2L

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

#### Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

98,7 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Informations diverses

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H270 = Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H373 = Peut endommager reins en cas d'expositions répétée ou prolongée par voie orale.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
LEP: Limite d'exposition professionnelle  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange  
CAS: Service des résumés chimiques  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
CE: Communauté européenne  
EN: Norme européenne  
UE: Union européenne  
IATA: Association du transport aérien international  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DL50: Dose létale 50%  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
facteur M: Facteur de multiplication  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
TLV: Valeur limite d'exposition  
ONU: Organisation des Nations unies  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables  
LEP: Limite d'exposition professionnelle

Créée: 12/11/2021

**Service responsable de la fiche technique**

Responsable: voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.